

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2017 - 19 heures
Salle du Val Marie à Thionville

La séance est ouverte à 19 h 05.

Après avoir entendu quelques communications de M. le Président,

- **PREND ACTE** des décisions du Président
- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 mars 2017
- **APPROUVE** le projet de construction de l'immeuble tertiaire S-HUB dédié au télétravail sur la ZAC Espace MEILBOURG
- S'agissant de la ZAC Actypôle, **DECIDE** les cessions suivantes :
 - une halle industrielle et un immeuble de bureaux à DUFERCO MOREL au prix de 1 675 000 € HT
 - un immeuble de bureaux à ONYX Informatique au prix de 360 000 € HT
- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Commissariat de l'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) et **DESIGNE** M. Jean-Charles LOUIS en qualité de titulaire et M. Lionel DORVEAUX en qualité de suppléant pour siéger au Conseil d'Administration
- S'agissant de la collecte des déchets :
 - **DECIDE** la mise en œuvre du programme de Points d'Apport Volontaire (aériens et enterrés) pour l'exercice 2017 pour un montant de 249 445,40 € TTC
 - **APPROUVE** le principe de la conteneurisation au profit des habitants de Thionville pour un coût de 210 000 € TTC
- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2016
- **DECLARE** que les comptes de gestion de l'exercice 2016 n'appellent ni observation, ni réserve
- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2016 des budgets principal et assainissement
- **ADOpte** le Budget Primitif 2017,
FIXE les taux d'imposition de fiscalité directe suivants pour 2017 (inchangés par rapport à 2014) :
 - 8,83% pour la taxe d'habitation (TH),
 - 1,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - 3,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
 - 23,86 % pour la cotisation foncière des Entreprises (CFE),
- **APPROUVE** le paiement des différentes contributions aux syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération, à savoir le SMITU, le SCOTAT, le SMO EUROPORT et le POLE METROPOLITAIN du SILLON LORRAIN

- **ADOPTE** le budget déchets 2017,
- **FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 10,39 %, étant précisé qu'une période d'harmonisation progressive a été décidée par le Conseil Communautaire pour une durée de 10 ans (délibération du 8 octobre 2015)
- **FIXE** les taux de TEOM qui s'appliqueront pour chaque commune en 2017 comme suit :

- COMMUNE	Taux de TEOM 2017
ANGEVILLERS	13,49 %
BASSE-HAM	9,02 %
FONTOY	13,10 %
HAVANGE	13,00 %
ILLANGE	9,94 %
KUNTZIG	8,40 %
LOMMERANGE	14,44 %
MANOM	11,58 %
ROCHONVILLERS	14,16 %
TERVILLE	8,38 %
THIONVILLE	10,00 %
TRESSANGE	15,25 %
YUTZ	11,91 %

- **APPROUVE** le paiement de la contribution 2017 au syndicat mixte SYDELON
- **ADOPTE** le budget assainissement 2017 et **FIXE** le tarif de la redevance d'assainissement applicable en 2017 à 1,60€/m³ pour l'ensemble des Communes
- **ADOPTE** le Budget Primitif 2017 des zones d'activité
- **PREND ACTE** du rapport relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (bilan 2016 et programme 2017)
- **APPROUVE** la prorogation de la durée du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Espace MEILBOURG, pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 15 octobre 2023
- **DECIDE** la création d'une zone d'activités économiques sur le site de la Commune d'Angevillers, **RETIENT** la ZAC comme futur mode opératoire de réalisation de l'opération et **AUTORISE** M. le Président à **ENGAGER** les procédures correspondantes
- **DECIDE** la réalisation de la cartographie du bruit et la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour un montant de 40 000 € HT
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à Marion FIACK-SIDEA, sportive individuelle de haut niveau, au titre de la saison 2017/2018

- S'agissant de l'événementiel sportif 2017, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 000 € à l'Association Sportive du Fort de Guentrange pour l'organisation du 2ème Trail du Fort de Guentrange
 - 2 805 € à la Ligue Régionale de Triathlon Lorraine pour l'organisation d'une étape de son circuit « Triathlon Lorraine Tour »
 - 1 000 € au Club d'escalade Evasion de Thionville pour l'organisation d'une étape de la coupe de France d'escalade
 - 1 000 € au Thionville Tout Terrain Moto Club (TTMC) pour l'organisation d'une manche du Championnat de France de Motocross MX2 et de l'inter ligues 125CC
 - 1 000 € au Triathlon Thionville Yutz Club pour l'organisation d'une épreuve de Triathlon support du label fédéral relatif à la « Coupe Grande Région – Europe de Triathlon » et également support de la Coupe de Lorraine, en contre la montre par équipe

- S'agissant du projet de piscine intercommunautaire à Basse-Ham, **APPROUVE** l'arrêt de l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre

- S'agissant de la petite enfance, **APPROUVE** :
 - le choix présenté de confier le contrat de concession de délégation de service public à la Croix Rouge Française
 - le projet de contrat de concession de délégation de service public correspondant

- **DECIDE** l'attribution à Moselle Arts Vivants, d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour les besoins de l'Opération départementale « Cabanes 2017, l'année Kirby »

- En matière d'habitat social, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer :
 - l'acquisition en VEFA de 60 logements, Rue de Verdun à Thionville par la SA d'HLM Logiest
 - la construction de 34 logements, Rue de Champagne à Terville par l'ESH Batigère-Sarel

- S'agissant du Contrat de Ville 2015-2020 :
 - **PREND ACTE** du rapport d'activité et du bilan des actions au titre de l'année 2016
 - **APPROUVE** le programme d'actions 2017 et **AUTORISE** le versement des subventions correspondantes octroyées par la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 155 000 €

- **DECIDE** le lancement d'une étude permettant de préparer la prise de compétence Eau pour un montant de 50 000 € HT.

La séance est levée à 22 h 10.